



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Examens et concours

Question écrite n° 29739

#### Texte de la question

M Dominique Gambier attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur les modalités de préparation du brevet d'Etat d'éducateur sportif du second degré. La réforme du brevet d'Etat, conduite depuis le 29 octobre 1982, n'a toujours pas, semble-t-il, débouché sur la mise en place du contrôle continu pour le passage de ce diplôme. Il lui demande s'il est envisagé que la préparation du BEES 2e degré soit possible sous la forme d'un contrôle continu, mode d'examen souvent le plus adapté pour ceux qui exercent, par ailleurs, une activité salariée.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le brevet d'Etat d'éducateur sportif du 2e degré créé par le décret no 72-490 du 15 juin 1972, puis par son arrêté d'application du 8 mai 1974, est délivré après réussite à un examen. Le projet de réforme, élaboré en mars 1988 après une large consultation du mouvement sportif, soulignait l'importance de trois domaines : entraînement, formation et gestion-promotion qui devaient constituer les points forts du futur BEES 2e degré. L'organisation de la formation était prévue selon deux vitesses : une formation en continu sur dix mois réservée aux demandeurs d'emploi et stagiaires de la formation professionnelle ; une formation en discontinu sur une durée limitée à trois ans pour tous les autres candidats ; deux stages pratiques en situation, chacun dans deux des trois domaines énoncés ci-dessus. Or ce projet, soumis à l'ensemble des partenaires intéressés et impliqués (directeurs techniques nationaux, INSEP, CNOSF, UCPA), n'a pas abouti. Actuellement, l'apparition de pratiques sportives nouvelles a fortement modifié le secteur des activités consacrées aux loisirs. Beaucoup de jeunes se retrouvent sans emploi à l'issue de leurs études et éprouvent les plus grandes difficultés à s'insérer dans le monde du travail, et trop de professionnels sont mal préparés à affronter les constantes mutations de leurs métiers. Leur handicap résulte pour l'essentiel d'une formation professionnelle insuffisante ou mal adaptée. C'est pourquoi le secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports a entrepris l'élaboration d'un schéma directeur des formations jeunesse et sports qui met l'accent sur la nécessité d'une formation individualisée prenant en compte la reconnaissance des formations antérieures et des acquis de l'expérience. Il sera le fil conducteur permettant d'acquérir, de compléter et de développer les compétences indispensables à l'exercice d'un métier d'avenir. Les discussions reprises avec les partenaires doivent maintenant être reorientées vers de nouvelles formules. À cet égard, les travaux entrepris par le SEJS pour l'élaboration d'un schéma directeur des formations jeunesse et sports améliorant la liaison emploi-formation-qualification dans le domaine des métiers du sport serviront de base pour la définition de ce nouveau BEES 2e degré.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Gambier Dominique](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29739

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé** : jeunesse et sports  
**Ministère attributaire** : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 11 juin 1990, page 2721